



Informations sur la vaccination contre le COVID-19

Informations sur la vaccination contre le COVID-19 dans les cantons

Expéditeur : OFSP

Destinataires : Sociétés des médecins, sociétés de discipline médicale, associations des infirmiers et infirmières, dentistes, PharmaSuisse, associations des assureurs-maladie

Date d'envoi : 05.07.2022

Par la présente, nous vous communiquons des informations sur les adaptations apportées aux recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm.

1. Adaptation des recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm

1.1 Recommandation de renouvellement de la vaccination de rappel pour les personnes à partir de 80 ans

On observe actuellement une propagation rapide des sous-lignées d'Omicron BA.4 et BA.5 en Europe et en Suisse, avec une montée en flèche du nombre de cas. Les hospitalisations et les décès sont en hausse, mais restent à un niveau bas¹. En l'état actuel des connaissances, l'OFSP ne pense pas que cette progression pèsera fortement sur le système de santé.

La CFV et l'OFSP recommandent actuellement un renouvellement de la vaccination de rappel pour les personnes présentant une immunodéficience sévère (≥ 12 ans).

En raison de la vulnérabilité particulière des personnes de grand âge, la CFV et l'OFSP ont évalué la nécessité et l'utilité d'un deuxième rappel face au nombre élevé de cas auquel il faut s'attendre. Pour ce faire, ils se sont fondés en particulier sur l'argumentation présentée par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et l'Agence européenne des médicaments².

Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle, la CFV et l'OFSP **recommandent** désormais également le **renouvellement de la vaccination de rappel** (4^e dose) aux **personnes à partir de 80 ans** afin d'augmenter leur protection contre une évolution grave de la maladie, tout au moins pour une courte durée. En raison de leur âge avancé, ces personnes sont le plus à risque de contracter une forme grave du COVID-19. La protection contre les formes graves et les hospitalisations offerte par la vaccination est temporaire et c'est dans cette tranche d'âge qu'elle diminue le plus vite. Un nouveau rappel accroît cette protection, tout au moins à court terme. En revanche, son effet est faible et de courte durée face aux infections bénignes³.

La vaccination de rappel doit être renouvelée au plus tôt 4 mois après l'administration de la précédente dose de vaccin⁴. Le dosage est de 30 μg pour le Comirnaty[®] et de 50 μg pour le Spikevax[®]. Le deuxième rappel est administré hors étiquette (*off label*).

¹ État au 4.7.2022, [tableau de bord de l'OFSP](#).

² [ECDC, Implications of the emergence and spread of the SARS-CoV-2 variants of concern BA.4 and BA.5 for the EU/EEA, 13 juin 2022](#); [ECDC et EMA, COVID-19: Joint statement from ECDC and EMA on the administration of a fourth dose of mRNA vaccines, 6 avril 2022](#).

³ Cf. « Recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm », ch. 3.2 (annexe 1)

⁴ Ou quatre semaines après une infection par le COVID-19, comme expliqué sous le ch. 1.3.



Les recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm ont été adaptées en allemand : elles sont jointes au présent courrier (annexe 1). Les traductions en français et en italien sont en cours. Nous vous les transmettrons sous peu.

Au vu de la situation épidémiologique actuelle en Suisse, la CFV et l'OFSP **ne recommandent toujours pas le renouvellement de la vaccination de rappel pour les autres groupes de personnes**. Cela ne présenterait pas d'intérêt, car les données scientifiques actuelles montrent que les personnes plus jeunes et non immunodéficientes bénéficient toujours de la protection contre les évolutions graves conférées par la primovaccination et le premier rappel.

On estime en revanche que la situation sera différente à l'automne 2022, car il est vraisemblable que la transmission du virus augmentera alors pour des raisons saisonnières. Le risque individuel d'infection par le COVID-19 et la charge pour le système de santé atteindront ainsi un niveau maximal durant l'hiver. Au vu de ces éléments, l'OFSP et la CFV ont élaboré les grandes lignes des recommandations relatives à la vaccination de rappel à l'automne 2022. Des informations à ce sujet sont adressées aux cantons par courrier séparé daté de ce jour.

1.2 Facteurs à prendre en compte pour l'administration d'un deuxième rappel dans la phase actuelle

En adaptant les recommandations, l'OFSP et la CFV permettent aux personnes à partir de 80 ans d'accéder à un deuxième rappel dans la situation épidémiologique actuelle. Cela est conforme au but premier de la stratégie de vaccination contre le COVID-19, qui est de réduire le nombre de cas de maladie grave et d'hospitalisations dus à ce virus.

La mise en œuvre des recommandations relatives à la vaccination incombe aux cantons. La forme et l'ampleur de l'offre de vaccination pour le groupe cible élargi est donc de leur ressort.

Il est important de se conformer au devoir d'information lors de l'administration du deuxième rappel. Il convient en particulier de mentionner le fait qu'en l'état actuel des connaissances, le renouvellement de la vaccination de rappel chez les personnes à partir de 80 ans n'offre qu'une protection individuelle de courte durée contre les formes graves de maladie et que cette protection diminue avec le temps. Il est donc probable que les personnes qui optent pour un deuxième rappel durant l'été se voient recommander un troisième rappel (c.-à-d. une 5^e dose) durant l'automne 2022 ou l'hiver 2022/23, une fois écoulé le délai minimal depuis l'administration de la dernière dose de vaccin contre le COVID-19.

En l'état actuel des connaissances, rien n'indique que le BA.4 ou le BA.5 provoquent des maladies plus graves que les autres sous-lignées d'Omicron.

Face aux variants actuellement en circulation, l'effet de la vaccination sur la prévention des transmissions est minimal. Il n'y a donc pas lieu de s'attendre à ce que le renouvellement de la vaccination de rappel contribue à réduire le risque de transmission, raison pour laquelle il convient d'envisager avant tout la réintroduction ou le renforcement des plans de protection dans l'environnement de prise en charge privé ou professionnel des personnes à partir de 80 ans. Il est en outre recommandé aux personnes de ce groupe cible de se protéger individuellement, en portant un masque facial ou en respectant les distances, par exemple.

L'extension aux personnes à partir de 80 ans de la recommandation relative au renouvellement de la vaccination de rappel n'a **pas d'effet** sur la planification de la campagne de vaccination, ni sur les recommandations relatives au renouvellement de la vaccination de rappel à l'automne 2022.



Comme expliqué plus haut, la phase actuelle doit être considérée indépendamment de l'automne 2022, période durant laquelle la situation sera vraisemblablement différente⁵.

1.3 Autres adaptations : vaccin recommandé et intervalle avant la vaccination de rappel après une infection

Il est possible de recourir davantage à des **schémas vaccinaux hétérologues**. De manière générale, on choisira avant tout un vaccin à ARNm contre le COVID-19 pour la vaccination de rappel. Peu importe lequel des deux vaccins de ce type disponibles est utilisé⁶. Les personnes de plus de 18 ans qui ne peuvent pas recevoir un vaccin à ARNm pour des raisons médicales ou qui refusent les vaccins à ARNm peuvent se voir proposer un rappel hétérologue avec une dose du vaccin Janssen® ou du vaccin Nuvaxovid® (Novavax), au plus tôt 4 mois après l'administration de la dernière dose de vaccin contre le COVID-19.

Rien ne permet de penser que l'infection augmente sensiblement la réponse immunitaire chez les personnes qui ont été infectées par le variant Omicron alors qu'elles avaient déjà une immunisation de base ou un schéma vaccinal complet. Dans ce cas, un renouvellement de la vaccination de rappel est également recommandé moyennant le respect **d'un délai minimal de 4 semaines après l'infection** et de 4 mois après l'administration de la dernière dose de vaccin contre le COVID-19.

2. Informations utiles en lien avec la recommandation de renouvellement du rappel vaccinal pour les personnes à partir de 80 ans

2.1 Systèmes informatiques – Mise en service d'une fonctionnalité pour le renouvellement de la vaccination de rappel

Les systèmes OneDoc et Soignez-moi mis à disposition par la Confédération sont déjà conçus de sorte à permettre l'inscription et la documentation pour un deuxième rappel, ce qui inclut l'établissement du certificat et le reporting VMDL. Les fonctions et les configurations correspondantes peuvent être activées par les cantons sur demande aux fabricants.

2.2 Financement et remboursement de la vaccination de rappel

Le renouvellement de la vaccination de rappel chez les personnes à partir de 80 ans est soumis aux mêmes règles de financement que les vaccinations précédentes : les vaccinations sont gratuites pour les groupes de personnes pour lesquels elles sont recommandées ; cela inclut les utilisations hors étiquette, qui sont également prises en charge par l'assurance obligatoire des soins lorsqu'elles sont recommandées.

Vous trouverez des informations complémentaires dans la [fiche d'information sur le financement de la vaccination COVID-19](#).

⁵ Cf. courrier du 5.7.2022 présentant les grandes lignes des recommandations relatives à la vaccination de rappel à l'automne 2022 pour les trois groupes suivants : personnes vulnérables (≥ 65 ans, adultes présentant certaines pathologies) et femmes enceintes ; personnes assurant la prise en charge de personnes vulnérables et personnel de santé ; toutes les autres personnes de 16 à 64 ans sans facteurs de risque.

⁶ Cf. « Recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm », ch. 3.4 (annexe 1).



2.3 Réalisation de la vaccination et questions de responsabilité pour le renouvellement de la vaccination de rappel

Le renouvellement de la vaccination de rappel chez les personnes à partir de 80 ans est conforme aux recommandations adaptées de la CFV et de l'OFSP, mais il intervient en dehors de l'autorisation par Swissmedic (utilisation hors étiquette). Les règles usuelles en matière de responsabilité s'appliquent.

Vous trouverez à l'annexe 2 une prise de position détaillée de l'OFSP concernant différentes questions ayant trait à la réalisation de la vaccination et à la responsabilité (y compris dans les cas d'utilisation hors étiquette)⁷.

2.4 Matériel d'information pour les professionnels et pour la population

Les informations (textes, foire aux questions, etc.) publiées sur Internet sur les pages de l'OFSP destinées aux [professionnels de la santé](#) et aux [particuliers](#) ainsi que sur le site de la [campagne de vaccination](#) sont en cours d'adaptation aux nouvelles recommandations de vaccination. Elles seront mises à jour dans les meilleurs délais.

3. Annexes

- Annexe 1 : Recommandations relatives à la vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm contre le COVID-19 (état au 5.7.2022 ; en allemand, traductions en français et en italien à suivre)
- Annexe 2 : Informations générales concernant l'acte de vaccination et les questions de responsabilité (26.11.2021)

⁷ Voir en particulier l'annexe 3 du courrier du 26.11.2021.